

**VILLE DE RIGAUD**  
**Séance ordinaire du 14 avril 2026 à 19 h**  
**10, rue Saint-Jean-Baptiste Est, Rigaud**  
**Édifice Paul-Brasseur – Salle de l'Amitié**

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2026
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 mars 2026
5. Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour
6. **CONSEIL MUNICIPAL**
  - 6.1 Aucun
7. **DIRECTION GÉNÉRALE**
  - 7.1 Octroi de contrat – Mandat pour une politique de participation citoyenne
  - 7.2 Adjudication de contrat à la suite d'un appel d'offres public pour l'acquisition d'une rétrocaveuse neuve avec reprise d'une rétrocaveuse usagée – Appel d'offres n° 2026-STP-02
  - 7.3 Adoption du *Règlement numéro 390-03-2026 modifiant le règlement numéro 390-2022 établissant les règles de constitution et de régie interne des comités consultatifs*
  - 7.4 Dépôt du rapport des employés municipaux en lien avec le *Règlement numéro 415-2025 relatif à la délégation d'autorisation de dépenses et de certains pouvoirs – Mars 2026*
  - 7.5 Dépôt de la liste mensuelle des bons d'achat et des transferts budgétaires – Mars 2026
  - 7.6 Approbation des listes des chèques et des prélèvements bancaires effectués du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2026 ainsi que le paiement des comptes à payer en date du 15 avril 2026
  - 7.7 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 592 500 \$ qui sera réalisé le 14 mai 2026

7.8 Représentation légale – Négociation des convention collectives

7.9 Autorisation – Règlement du dossier juridique numéro 24-90003-0

## **8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

8.1 Demande de subvention – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale

## **9. TRAVAUX PUBLICS**

9.1 Aucun

## **10. URBANISME**

10.1 Modification de l'appel d'offres 2025-URB-04 – Services professionnels en urbanisme pour la révision du plan d'urbanisme et de certains règlements d'urbanisme

10.2 P.I.I.A. – Secteur chemin de paysage (2ième présentation) (chemin de l'Anse) – 60, chemin de l'Anse - Construction d'une remise – Lot 3 610 040 – Zone H-23

10.3 P.I.I.A. – Lanières patrimoniales et chemins de paysage – chemin des Érables – Installation de murets, aménagement d'une allée de circulation et de l'aire de stationnement – Lot 3 607 591 – Zone C-70

10.4 P.I.I.A. – Lanière patrimoniale et chemin de paysage – 207, chemin du Petit Brulé – Implantation de tunnels agricoles – Lots 3 610 184 et 3 607 362 – Zone A-1

10.5 P.I.I.A. – Secteur mixte autoroutier – 420, chemin J.-René-Gauthier – Modification de deux enseignes – Lot 3 912 497 – Zone C-160

10.6 Dérogation mineure – 236, chemin Beech – Installation de panneaux solaires – Lot 3 609 499 – Zone H-38

## **11. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**

11.1 Subvention – Collation des grades 2026 – Collège Bourget

11.2 Lettre d'appui – Projet de mobilité active de l'école de l'Épervière

11.3 Nomination d'une représentante désignée auprès de la coopérative Tricentris

11.4 Nomination d'une représentante désignée auprès de Réseau BIBLIO

**12. VARIA**

**13. Période de questions allouée au public**

**14. Messages des membres du conseil**

**15. Clôture de la séance**

#### **\* PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC ET DÉCORUM**

1. Le(la) citoyen(ne) qui a reçu le droit de parole du président de la séance doit se présenter au microphone et s'identifier en indiquant clairement son nom avant de poser sa question.
2. Lors des séances ordinaires, la préséance est donnée aux questions posées en personne lors de la séance, puis à celles envoyées à l'avance par courriel, puis aux questions posées en direct via les réseaux sociaux de la Ville.
3. La personne appelée au microphone dispose de 5 minutes pour poser une question et une sous-question, après quoi, le président de la séance peut mettre fin à cette intervention.
4. Les questions sont adressées aux membres du conseil, lesquels peuvent y répondre dans l'immédiat, y répondre à une séance subséquente ou y répondre par écrit. Chaque membre du conseil peut, avec la permission du président, compléter la réponse donnée.
5. La personne qui pose une question doit utiliser un langage convenable, poli et respectueux.
6. Le président de la séance peut refuser une question, interrompre ou retirer le droit de parole à une personne conformément à l'article 9.10 du *Règlement 391-2022 portant sur les règles de régie interne des séances du conseil municipal*.